

CALCUL DES FRAIS ADMINISTRATIFS

POUR INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS OU CERTIFICATS D'URBANISME

(à remplir par le demandeur)

1.	Informatio	ns concernant la demande:	oncernant la demande:				
A.	Demandeu	r:					
	Nom :						
	Adresse :						
	Tél:						
	Mail:						
	N° BCE :						
R	Adresse du	ı bien:					
υ.	Auresseut	a DiGii.					
				•••••			
C.	Objet de la	demande:					
•	0.0,00 0.0						
-		risation ou travaux déjà réalisés (même partiellement) :	□ oui	□ non			
-		ou certificat d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte :	□ oui	□ non			
-		ou certificat d'urbanisme avec rapport d'incidence :	□ oui	□ non			
-	Permis	ou certificat d'urbanisme avec étude d'incidence :	□ oui	□ non			
En	cas de régul	arisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais	au verso	sont doublé	ės.		
D.	Adresse d	e facturation (si différente du demandeur):					
No	m :						
Adı	resse :						
Tél	l:						
Ма	il:						
N°	BCE:						
Da	te:						



le demandeur,

Signature :

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

l'architecte,

2. Calcul des frais: une seule ligne par dossier

Objet de la demande	A payer	case à cocher
Permis ou certificat avec étude d'incidence	800€	
Permis ou certificat avec rapport d'incidence	600€	
Permis ou certificat avec l'intervention d'un architecte	350€	
Permis ou certificat sans l'intervention d'un architecte	175€	
Placement d'enseigne(s) (non-)lumineuses	175€	
Placement de dispositif(s) de publicité(s)	175€	
Installation(s) fixe(s) autre(s) que publicité et enseigne	175€	
Abattage d'arbre(s) à haute tige	60€	

Les demandes de permis pour le placement d'enseigne(s) ou de dispositif(s) de publicité(s) font toujours l'objet d'une demande séparée.

Au cas où plusieurs catégories de taux sont relevées dans la demande, c'est le taux le plus élevé qui sera d'application.

En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais sont doublés.

Le paiement de la redevance est à effectuer avant le dépôt du dossier, la preuve de ce paiement étant à produire préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

- par virement au compte

IBAN: BE98.0910.1141.3693

BIC: GKCCBEBB

Nom: ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUXELLES - FRAIS DOSSIER PERMIS

Adresse: Rue des Halles 4 à 1000 Bruxelles.

Communication: « adresse du bien concernée »

L'administration se réserve le droit de réajuster le taux en fonction des éléments qu'elle pourrait découvrir lors de l'analyse du dossier. Le montant du réajustement éventuel devra être payé endéans les 15 jours après réception de l'invitation à payer.

Pour plus d'information, le règlement redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme est consultable sur le site web de la Ville:

https://www.bruxelles.be/redevances-communales